

# Règlement du Jeu Concours « Et si ton école/centre de loisir/école spécialisé était un bateau ... » Crayola

L'entreprise VIVID Europe, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le N° de Siret 488 649 716 00047, ci-après dénommée « l'entreprise organisatrice » dont le siège est 1 allée des bas Tilliers, 92230 GENNEVILLIERS, organise un jeu concours dit de création sans obligation d'achat intitulé « Et si ton école/centre de loisir était un bateau ... » qui se déroulera du 1er mai 2018 au 29 juin 2018 inclus.

Les modalités de ce jeu sont décrites dans le Règlement ci-dessous.

## Article 1. Objet du jeu

A l'occasion du partenariat avec la course « Le Trophée des Multicoques » Crayola organise un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Et si ton école/centre de loisir/école spécialisé était un bateau ... » un jeu concours de création dessin sur le thème de la mer, des bateaux et de la couleur. Le concours débute le mardi 1er mai 2018 et se clôture le mercredi 20 juin 2018, les gagnants seront annoncés le vendredi 29 juin.

## Article 2. Participation

La participation au jeu est ouverte à toute école primaire et/ou maternelle publique et privée ainsi que les centres de loisirs de France Métropolitaine et tout autre établissement éducatif spécialisé. La participation est limitée à 30 « fresques » (le support « fresque » doit entrer dans les modalités données dans l'article 3. Modalités) par école. La participation se fait au nom de l'école (primaire et/ou maternelle), du centre de loisir ou de l'établissement éducatif spécialisé concerné. Si l'école (le centre de loisir ou l'établissement éducatif spécialisé) participe plusieurs fois (en envoyant plusieurs photos de « fresques ») il faudra que cela se fasse avec une même adresse mail.

La participation à ce jeu concours ne doit en aucun cas aller à l'encontre du règlement intérieur de l'école, du centre de loisir ou de l'établissement éducatif spécialisé et doit être approuvée par le directeur ou la directrice de l'établissement.

La participation au concours se fait sous l'entière responsabilité du (des) représentant(s) légal(aux) justifiant de l'autorité de l'établissement, qui a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant, de l'ensemble des dispositions des présentes. Les représentants légaux doivent avoir été informés et avoir accepté que leur(s) enfant(s) puisse(nt) y participer.

Les enfants autorisés à dessiner sur la « fresque » doivent avoir entre 2 et 13 ans

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que toute personne impliquée directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

- Les personnes physiques /particuliers
- Les collèges, lycées et écoles du supérieur (facultés, universités ...)

L'entreprise organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des prix.

### Article 3. Modalités

Pour jouer, le participant doit envoyer une photo d'une « fresque » à l'adresse mail suivante : [crayola.france@yahoo.com](mailto:crayola.france@yahoo.com) sur le thème « Et si ton école/centre de loisir était un bateau ... »

Ce que le règlement appelle « fresque » est défini et doit respecter les critères ci-dessous :

- La « fresque » doit faire en longueur entre au maximum 3 mètres et au minimum 1,5 mètre.
- La « fresque » doit faire en largeur entre au maximum 1,5 mètre et au minimum 1 mètre.
- Les dessins sur la « fresque » devront être réalisés par des enfants entre 2 et 13 ans
- Le nom de l'école, de la classe ou de l'établissement doit être écrit sur la « fresque ».
- La « fresque » peut être réalisée sur n'importe quel support (papier, carton, toile ...) réalisé de toutes les manières possibles (coller des feuilles A4 avec du scotch, coller des morceaux de carton entre eux avec du scotch ...)
- Toutes les techniques de dessin sont autorisées (feutres, crayons, gouache, aquarelle, huile...), sauf les dessins numériques. L'utilisation de gommettes et stickers est autorisée.
- Chaque école peut envoyer plusieurs « fresques » – 30 maximum par école
- Le dessin devra être à plat, sans volume.

La photo de la « fresque » doit respecter les éléments ci-dessous :

- Si des enfants ou des adultes apparaissent sur la photo envoyée, ils devront au préalable avoir donné leur accord ou avoir l'accord du (des) responsable(s) légal(aux). Celle-ci, si gagnante, sera postée sur les réseaux sociaux de la marque Crayola, sans demande préalable au responsable légal ayant participé au jeu concours.
- Si l'école, le centre de loisir ou l'établissement éducatif spécialisé souhaite proposer plusieurs « fresques », elle doit envoyer 1 e-mail par « fresque » à l'adresse suivante [crayola.france@yahoo.com](mailto:crayola.france@yahoo.com)
- Si la « fresque » ou la photo contient des obscénités, mots vulgaires à caractères racistes, antisémites ou homophobes ou toutes autres discriminations, elle ne sera pas acceptée et par conséquent ne sera pas présentée au Jury.
- Chaque photo de « fresque » devra être de bonne qualité pour être évaluée (une photo floue ne sera pas évaluée).

L'entreprise organisatrice acceptera les photos des « fresques » du 1er mai 2018 au 20 juin 2018.

Dans l'intitulé du mail qui sera envoyé à l'entreprise organisatrice, devra apparaître le nom de l'école, du centre de loisir ou de l'établissement éducatif spécialisé.

Aucun accusé de réception ne sera fourni.

## Article 4. Désignation/Publication des gagnants

Les gagnants seront désignés par un jury composé de 3 personnes :

- Crayola
- Trophée des Multicoques
- Un skipper de renom dont le nom sera annoncé durant la période du jeu

La délibération du jury aura lieu entre le 20 juin 2018 et le 28 juin 2018. Les gagnants seront annoncés le 29 juin 2018.

Il y aura 10 gagnants.

Les gagnants seront informés par email. Vivid Europe se réserve le droit de publier sur les réseaux sociaux de la marque Crayola la « fresque » ainsi que le nom de l'école.

Un email sera envoyé aux gagnants pour leur demander l'adresse de livraison. (En cas de non réponse à l'email dans un délai de 31 jours, voir 5.3. Lots non retirés)

## Article 5. Lots – Remise et retrait

### 5.1. Les dotations

Les lots seront les suivants en fonction des différents classements des participants :

- 1er : 432 feutres (soit 3 Classpack de 144 feutres) et 1664 crayons de cire (soit 2 Classpack de 832 crayons de cire) : pour un total de 2096 produits Crayola.
- 2ème au 10ème : 288 feutres (soit 2 Classpack de 144 feutres) et 832 crayons de cire (soit 1 Classpack de 832 crayons de cire) : Pour un total de 1120 produits Crayola.

Les lots ne pourront pas faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La structure organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux lots proposés, un lot d'une valeur équivalente ou présentant des caractéristiques similaires.

Tout prix ne pouvant être offert par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, sera offert au candidat suivant dans le classement.

### 5.2. L'envoi des lots

L'entreprise organisatrice est en charge de l'envoi des lots aux écoles, centres de loisirs, ou établissements éducatif spécialisés gagnants.

Les lots seront envoyés avant la rentrée des classes, les dates sont susceptibles de varier en fonction des écoles et de leurs disponibilités. L'entreprise organisatrice communiquera avec chaque gagnant pour convenir d'une date de réception de leur lot.

### **5.3. Lots non retirés**

À l'issue d'un délai de 31 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant désigné par le jury comme étant le suivant au classement.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 31 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont propre à l'école et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **Article 6. Gratuité de la participation**

Le jeu concours « Et si ton école/centre de loisir/établissement éducatif spécialisé était un bateau ... » est un jeu gratuit et sans obligation d'achat de biens ou de services.

## **Article 7. Remboursement des frais de participation**

Le concours qui est organisé ne fait pas appel au hasard. A ce titre aucune demande de remboursement des frais engagés par les participants ne sera acceptée.

## **Article 8. Informations nominatives**

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées uniquement à l'entreprise organisatrice et elles ne seront ni vendues ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les membres disposent des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi), de rectification (art. 36 de la loi) et de suppression des données les concernant.

Aucun frais ne sera demandé. Pour toute demande, il conviendra d'écrire à :  
VIVID EUROPE, 1 allée des bas Tilliers, 92230 GENNEVILLIERS

## **Article 9. Opérations promotionnelles**

La participation au concours autorise l'entreprise organisatrice à utiliser gracieusement les œuvres reçues sur la totalité de supports internes et externes existants (journaux, affiches, écrans, intranet, Facebook, Instagram,...)

## **Article 10. Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

## **Article 11. Responsabilité/ Acceptation du règlement**

La participation au jeu concours implique l'acceptation sans réserve de son règlement complet.

En envoyant la photo de la « fresque », le participant certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires et s'engage à respecter les conditions du présent règlement ainsi que les lois et règlements applicables en la matière. Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à la société SVP, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le site ([www.crayola.fr/a-propos/grand-jeu-concours-ecoles/](http://www.crayola.fr/a-propos/grand-jeu-concours-ecoles/)) et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues sera réputé de renoncer à participer au jeu concours.

## **Article 12. Interprétation**

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par l'Entreprise Organisatrice dans le respect de la législation française.

Il sera également possible, en cas de doute, de contacter l'entreprise organisatrice à l'adresse mail : ([crayola.france@yahoo.com](mailto:crayola.france@yahoo.com)) pour plus d'informations.

## **Article 13. Dépôt et consultation du règlement**

Le présent règlement est déposé à la société SVP, située au 3 rue Paulin Talabot, 93400 SAINT OUEN. La consultation du règlement est également disponible sur le site ([www.crayola.fr/a-propos/grand-jeu-concours-ecoles/](http://www.crayola.fr/a-propos/grand-jeu-concours-ecoles/)) ou au siège de l'entreprise organisatrice soit, VIVID EUROPE, 1 allée des bas Tilliers, 92230 GENNEVILLIERS.

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande.